



Au premier trimestre 2022, l'indice de traitement brut - grille indiciaire augmente de 0,2 %

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Avertissement

Cette publication est une version corrigée de celle diffusée en juin 2022.

Tous les chiffres du T1-2022 des séries « ITB-GI Catégorie C » et « ITB-GI Ensemble » ont été modifiés.

De ce fait, avant cette correction, l'évolution trimestrielle de l'ITB-GI pour l'ensemble avait été surévaluée de 0,2 point et de 1,3 point pour les agents de catégorie C. L'ensemble des données corrigées sont disponibles en ligne depuis la publication du T3-2022.

Les corrections sont liées à une erreur dans l'application des rééchelonnements indiciaires des grilles indiciaires C-Type intervenue au T1-2022.

Dans un souci d'allègement du processus, l'ensemble des corps-grades concernés par un changement de grille indiciaire (et donc de numéro de grade) avaient été regroupés en distinguant les revalorisations des C1, C2, C3.

Cependant, il n'y a pas eu de contrôle permettant de vérifier qu'une unique revalorisation corps-grades avait été appliquée et de fait certains corps-grades de type C1 ont eu des revalorisations indiciaires applicables aux corps de type C3.

Au premier trimestre 2022, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) augmente de 0,2 % (Figure 1).

L'augmentation de l'indice provient essentiellement des rééchelonnements de grilles C-Type (C1, C2, C3) intervenus suite au rehaussement de l'indice majoré

minimum à 340 le 1^{er} octobre 2021. Ces mesures ont été couplées à une bonification d'ancienneté d'un an pour les agents rémunérés sur ces grilles.

En parallèle, l'indice minimum de traitement a été rehaussé à 343 au 1^{er} janvier 2022, suite à la revalorisation du Smic intervenue à la même période.

Figure 1 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI (brut) et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2019				2020				2021				2022
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
ITB-GI Ensemble	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2
ITB-GI Catégorie A	0,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
ITB-GI Catégorie B	0,7	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
ITB-GI Catégorie C	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,4	1,4
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,3	0,9	0,2	0,0	-0,2	0,0	0,3	-0,3	0,5	0,8	0,6	0,8	1,5
Indice des prix à la consommation (y compris tabac)	-0,2	1,0	0,2	0,1	-0,1	0,1	0,2	-0,2	0,6	0,8	0,6	0,8	1,5

Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

La revalorisation des corps médicaux ou paramédicaux suite aux accords dits du « Ségur de la santé » impacte également l'ITB-GI de ce trimestre.

Ainsi, la plus importante augmentation est pour la catégorie C (+1,4 %). Parmi les agents de catégorie C, un sur deux a connu une augmentation de son indice : il s'agit principalement des corps administratifs ou techniques rémunérés sur les grilles C-Type. En lien avec les accords du Ségur de la santé, les agents hospitaliers et aides-soignants civils du ministère de la Défense ont eu une revalorisation indiciaire, et qui est plus élevée pour les aides-soignants qui sont reclassés dans la catégorie B.

L'ITB-GI de la catégorie A augmente de 0,1 %. Cette augmentation provient à la fois de la revalorisation indiciaire des grilles des inspecteurs de l'Éducation nationale et des conservateurs du patrimoine, et des revalorisations accordées aux infirmiers de cette catégorie et à d'autres corps du domaine de la santé au sein de la fonction publique de l'État (FPE). Enfin, la revalorisation du minimum de traitement impacte les échelons « élèves/stagiaires » de certains corps de catégorie A.

Les effectifs de catégorie B ayant connu des progressions indiciaires suite à la revalorisation de l'indice minimum de traitement et aux accords du Ségur de la santé ne sont pas assez nombreux dans

la FPE pour avoir un impact sur l'augmentation de l'ITB-GI de la catégorie ce trimestre (+0,0 %).

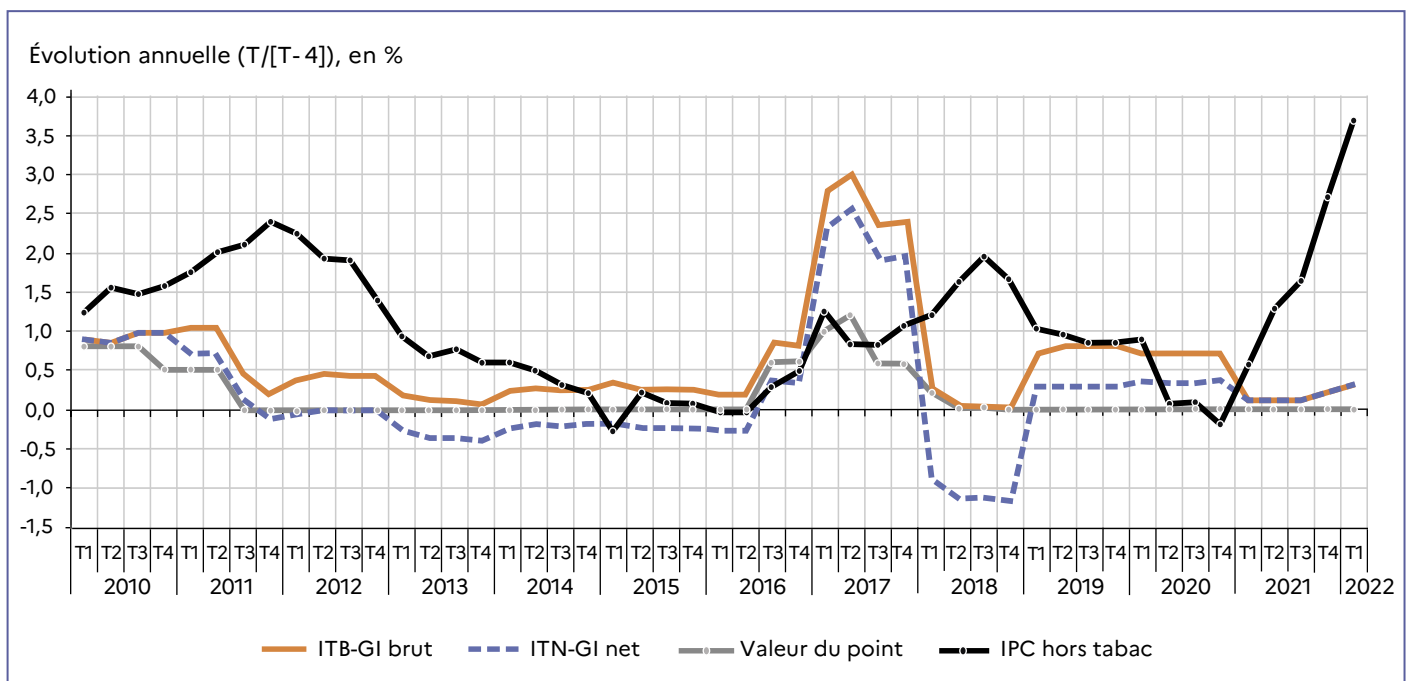
Vingt décrets sont liés à une évolution indiciaire au premier trimestre 2022, dont dix-huit ont été publiés au T4 2021 et deux datent de 2017 et 2020.

L'ITB-GI augmente de 0,3 % entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022 (Figure 2). Cette hausse provient principalement de mesures pour les agents de catégorie C et les bas indices : rehaussement d'une dizaine de bas indices majorés au 1^{er} avril 2021 ; revalorisation de l'indice majoré minimum au 1^{er} octobre 2021 (309 à 340) puis au 1^{er} janvier 2022 (340 à 343) ; rééchelonnement indiciaire des grilles C-Type avec bonification d'ancienneté d'un an. Cette augmentation s'explique aussi par les accords du Ségur de la santé et leur impact sur les grilles des corps médicaux ou paramédicaux de la FPE.

Compte tenu du fait que les mesures appliquées entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022 concernent davantage les titulaires de catégorie C, l'évolution en glissement annuel est plus élevée pour cette catégorie (+1,8 %) par rapport aux titulaires de catégories B et A (respectivement + 0,2 % et + 0,1 %).

Compte tenu de la stabilité des taux de cotisation entre 2021 et 2022, la hausse de l'ITN-GI sur la même période est identique à celle de l'indice brut.

Figure 2 : Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)



Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
 Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Le Ségur de la santé et les mesures salariales en 2020-2022

Le Ségur de la santé est une consultation des acteurs du système de soins français qui s'est tenue du 25 mai au 10 juillet 2020, donnant lieu à des accords entre les organisations syndicales et le gouvernement. Ces accords prévoient notamment une revalorisation salariale des personnels de santé, en particulier de ceux au contact des patients, et posent les jalons de plusieurs mesures de revalorisation jusqu'en avril 2022.

Au-delà de versements de primes spécifiques – « prime Ségur », indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) –, les grilles salariales indiciaires des métiers des services de soins et du médico-technique ont été revalorisées afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique.

Les échanges avec les partenaires sociaux au cours de l'année 2021 ont donné lieu à la mise en place de nouvelles grilles indiciaires de rémunération en octobre 2021, mais aussi à des requalifications d'emplois de catégorie C en catégorie B pour le corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture.

Début 2022, les emplois de diététiciens, préparateurs

en pharmacie et techniciens de laboratoire ont été requalifiés de catégorie B en catégorie A, entraînant une augmentation de leur rémunération. Pour le personnel médical, les mesures d'attractivité ont ciblé en priorité les grilles de rémunération des praticiens hospitaliers avec la fusion des trois premiers échelons en début de carrière et la création de trois échelons supplémentaires en fin de carrière.

Ces revalorisations qui ont davantage concerné la fonction publique hospitalière ont été également appliquées dans les deux autres versants de la fonction publique, la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE). En particulier, dans la FPE, les décrets de revalorisation concernent les corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'État et certains corps civils et emplois du ministère des Armées (infirmiers civils en soins généraux et spécialisés, cadres de santé paramédicaux civils, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs en électroradiologie médicale, aides-soignants et agents des services hospitaliers du ministère de la Défense).

Pour en savoir plus

Définitions et calculs

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique. Depuis le 1^{er} février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) est de 56,2323 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à $VPFP \times (N/12)$.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le bureau des statuts particuliers de la DGAFP, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier Siasp au 31 décembre de l'année N-2. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier Siasp.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base – brut et net – des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

Les grilles C-Type correspondent aux corps de fonctionnaires des administrations de l'État classés dans la catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983, qui comportent deux ou trois grades. Ces grades sont classés dans des échelles de rémunération C1, C2 et C3 prévues à l'article 9 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics. Les grades des corps sont classés en allant vers le grade le plus élevé : C1 pour le 1^{er} grade, C2 pour le 2^e grade et C3 pour le 3^e grade.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la défense publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-armees/economie-statistiques>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf

- Retrouvez les séries longues de l'indice en figure 3 du fichier de données associé à cette publication.

Prochaine publication : semaine du 12 septembre 2022

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Stats Rapides n°82 - **ISSN : 2267-6483**

Sous-direction des études, des statistiques et des
systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12